

## MAIRIE DE SAINTE-ANNE SUR BRIVET

## ARRETE MUNICIPAL

## Le Maire de la Commune de SAINTE ANNE SUR BRIVET

VU l'article 27 du décret du 10 juillet 1954 portant sur la police de la circulation routière.

VU le Code Général des collectivités locales et notamment ses articles L.131.2, L.131.3, L.131.4,

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.26.1, R.27, R.44 et R.227,

VU le Code de la voirie routière,

CONSIDERANT que pour réduire le risque d'accidents, il y a lieu de réglementer la circulation pendant toute la durée des travaux de pose de protections de chantier (profilés) sur le réseau basse tension ENEDIS.

## ARRETE

<u>Article 1</u>: Le stationnement sera réglementé pendant toute la durée des travaux à «La Ville Bauchette».

Début des travaux : 01/11/2022 Durée des travaux : 15 jours

<u>Article 2</u>: Une signalisation appropriée sera implantée de part et d'autre des ouvrages afin d'indiquer le régime de priorité. (INEO ATLANTIQUE RESEAUX - 20 Rue des Ardoises 44600 ST-NAZAIRE)

<u>Article 3:</u> Avant toute intervention, l'occupant est tenu de s'informer auprès des différents exploitants de l'existence de réseaux dans le périmètre des travaux envisagés afin d'obtenir toutes les indications sur les précautions qui s'imposent.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, une réfection du domaine public sera remis à l'état initial. Ces travaux seront à la charge de l'occupant.

Fait à Sainte Anne sur Brivet 14 Octobre 2022

L'Adjoint à la Voirie, Hugues LEGENTILHOMME